



Ville de Piraë

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
16 MAI 2012
N° / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°29/2012
DU 9 MAI 2012**

Approuvant l'opération
d'étude de repérage amiante,
relative aux écoles de Tuterai
Tane élémentaire et Tuterai
Tane maternelle

Date de convocation :
30 avril 2012
Date d'affichage :
30 avril 2012

Résultats des votes

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

15 mai 2012

Affichage de la présente
délibération le :

21 MAI 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaients présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	William TICCHI
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANÉPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	Viora TANÉPAU
23	TAURAA Stéphanie		X	Mairai SUN
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Georges PUCHON
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
		20	13	4

DELIBERATION N°29/2012 DU 09 MAI 2012

Approuvant l'opération d'étude de repérage amiante, relative aux écoles de Tuterai Tane élémentaire et Tuterai Tane maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	24
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : Le projet d'études de repérage amiante des écoles Tuterai Tane est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de :
Sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt francs, toutes taxes comprises.
(743.380 F TTC)

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

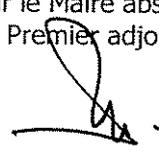
Coût total de l'opération de repérage amiante	743.380 F CFP (100%)
Participation du FIP ÉTUDES	594.704 F CFP (80%)
Fonds propres communaux	148.676 F CFP (20%)

Article 4. : Le maire, ou le premier adjoint en cas d'empêchement de celui-ci, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent, ainsi que les actes y relatifs.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint



Mairai SUN_β



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le...1.6.MAI.2012..

et publication du21.MAI.2012

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

